

Tarifs Pro' Mobiles

Comment ça marche ?

Un tarif spécifique est proposé aux professionnels devant effectuer des visites à domicile.*

(Pour soins médicaux, services à la personne ou dépannages divers, voir liste au dos).

Renseignements et modalités d'accès :

03 81 21 32 60

**et sur rendez-vous
au guichet du parking**

Marché Beaux-Arts/Cusenier.

Ce dispositif permet d'être reconnu à l'horodateur ou sur l'application Whoosh! et fournit **un ticket gratuit pour une période de 30 minutes. Les heures suivantes sont facturées à demi-tarif** (selon tarif en vigueur sur la zone choisie).

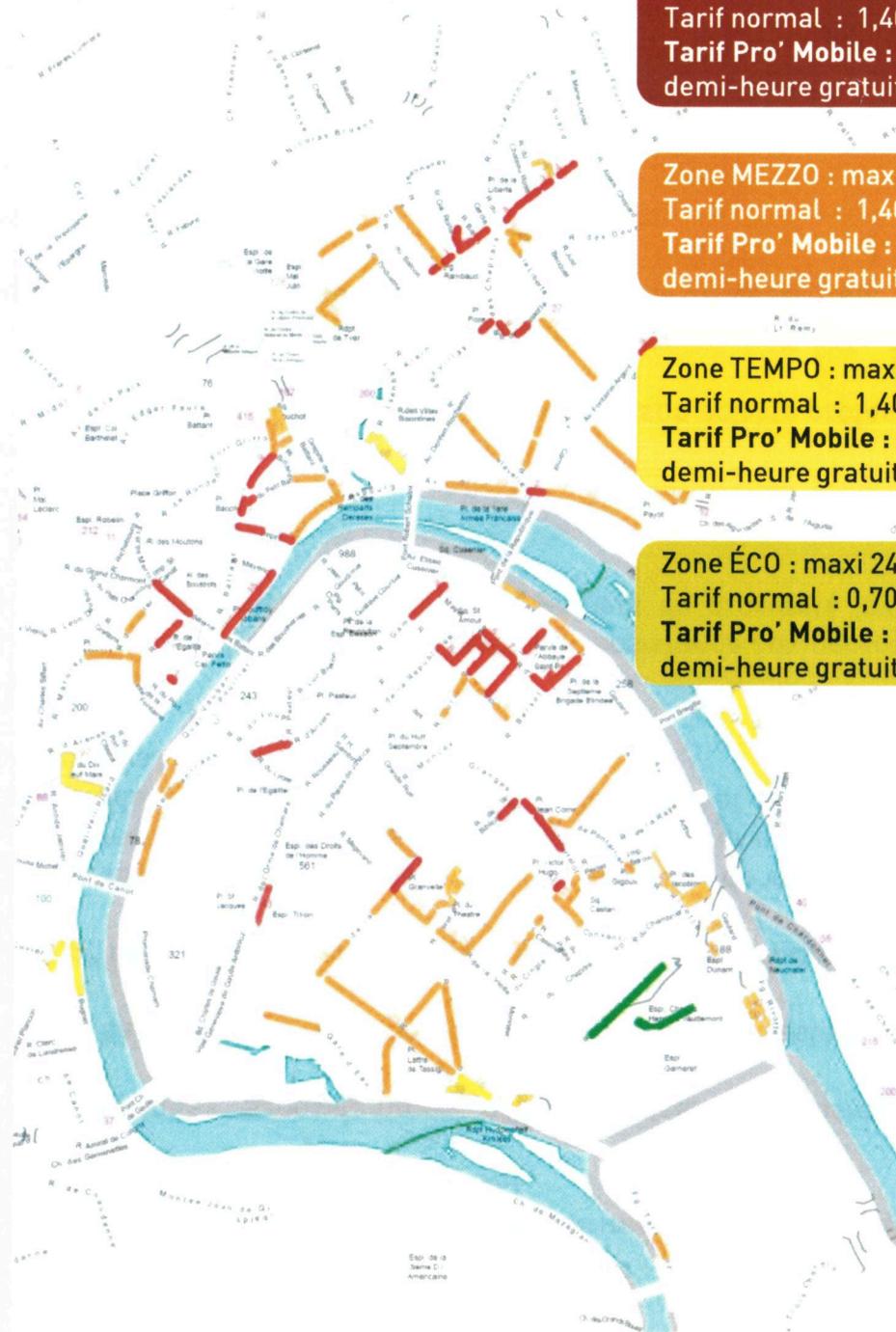
Ce dispositif est valable autant de fois que nécessaire dans la journée et en différents lieux.

Zone CHRONO : maxi 1h30
 Tarif normal : 1,40€ / 45min
 Tarif Pro' Mobile : première demi-heure gratuite puis ½ tarif

Zone MEZZO : maxi 3h
 Tarif normal : 1,40€ / h
 Tarif Pro' Mobile : première demi-heure gratuite puis ½ tarif

Zone TEMPO : maxi 3h
 Tarif normal : 1,40€ / h
 Tarif Pro' Mobile : première demi-heure gratuite puis ½ tarif

Zone ÉCO : maxi 24 h
 Tarif normal : 0,70€ / h
 Tarif Pro' Mobile : première demi-heure gratuite puis ½ tarif



* Sur voirie, hors parkings souterrains et en enclos

Liste des professionnels mobiles et justificatifs à produire (extrait de la délibération du Conseil municipal de décembre 2016)

Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile : médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, sages-femmes, podologues, TAP (Professionnels Transports Assis Professionnalisés).

- Copie de la carte grise au nom des justificatifs indiqués ci-dessous.
- Pour les infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, podologues, sages-femmes, orthophonistes, orthoptistes : copie du bordereau de cotisation à l'URSSAF.
- Pour les médecins généralistes et pédiatres : copie de la carte de l'ordre des médecins et d'une ordonnance attestant sur l'honneur de sa qualité de médecin généraliste ou pédiatre.
- Pour les «TAP» : copie de l'attestation de la CPAM avec le n° de conventionnement, copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.

Professionnels dépannages (plombiers, vitriers, serruriers antennistes, installation, réparation et entretien de matériel frigorifique, d'ascenseurs et monte-charges, de climatisation et chaufferie, de matériel électronique, électroménager, de surveillance, d'électricité, de gaz et de miroiterie, professionnels de couverture, de zinguerie, de charpente, de désinfection, dératisation et désinsectisation).

- Copie de la carte grise au nom des justificatifs indiqués ci-dessous.
- Extrait d'immatriculation à la Chambre de Métiers (D1).
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.

Prestataires de service à domicile (associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité).

- Copie de la carte grise au nom des justificatifs indiqués ci-dessous.
- Copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise.
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.
- Copie de l'attestation de l'employeur que l'employé(e) utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.

Services de l'hospitalisation à domicile (établissements de santé disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé d'exercer l'activité des soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la Ville de Besançon).

- Copie de l'autorisation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
- Copie de la carte grise au nom de l'établissement de santé.
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.

(Pour une situation non répertoriée, contactez le gestionnaire des parkings au 03 81 21 32 60)